

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Sixte - Séance du 26 JANVIER 2026

Nombre de membre en exercices : 15

Nombre de membres présents au C.M. : 10

Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 10

Le vingt-six janvier deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire

Date de convocation : 21 janvier 2026

ORDRE DU JOUR

FINANCE – SITUATION COMPTABLE

- 1- Autorisation dépenses investissement 2026 (Quart d'investissement).

PLUi – **délibération reportée au prochain conseil municipal**

- 2- Avis de la commune sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire Forez agglomération.

DFCI

- 3- Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

ECOLE

- 4- Avancement du chantier.

Cantine scolaire du RPI

- 5- Vote du règlement de la cantine.

Questions diverses

Présents : M. Jean-Maxence DEMONCHY, Mme Nathalie FANGET, M. Karl LUGNIER, Mme Germaine RONDEL, M. Michel ROTAGNON, Mme Evelyne GRENIER, M. Pascal BARRIER, M. Gilbert LELARGE, M. Sébastien PETION, M. Daniel GUILLOT

Absents excusés : Mme Françoise LUGNIER, M. Philippe MACQUET, Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, M. Matthieu VIDAL, M. Philippe CIOCHETTO

Secrétaire de séance : Mme Germaine RONDEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est arrêté.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2025.

DELIBERATION CM2026-2601-001

- 1- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Le conseil municipal adopte le quart d'investissement afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 dans l'attente du vote du budget 2026.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 :

1 000 000 € (23) + 76 000 € (21) + 16336.26 € (204) = 1 092 336.26 € - 255 000 € (R.A.R.) = **837 336.26 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **209 334.07 €** (25% x 837 336.26 €), réparti de la façon suivante :

Chapitre / Articles :

- 21
 - 2157 : 18 000 € (matériel installation cantine scolaire)
 - 2188 : 8000 € (remplacement bac à graisse bâtiment communal commercial)
- 23
 - 231 : 183 334.07 € (Chantier école communale- rénovation extension)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des crédits proposé par M. le Maire

DELIBERATION CM2026-2601-002

OBJET : Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

Vu le Code forestier, notamment l'article **L132-1** relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles **R321-1 à R321-5** fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du [date du courrier de consultation] émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de **Porter à Connaissance** et la **carte d'aléa "incendie – feux de forêts"** transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la **réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence**, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de Saint-Sixte (Loire) est concernée par le classement du massif de « Montvallée », « les Communaux », « les Hêtres », « Zélivaux », « Goutte Noyeuse » présentant un risque accru du fait de la fréquentation, interfaces habitat-forêt, accès ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Donne un **avis FAVORABLE** au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.

Autorise **Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération à Madame la **Préfète de la Loire** dans le délai imparti pour la consultation.

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Loire et publiée selon les modalités prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

3- Ecole

Avancement du chantier de l'Ecole communale

Un renforcement va être mis en place autour du bac à graisse afin de pouvoir circuler avec un véhicule si nécessaire.

Un devis a été validé avec l'entreprise VDF pour le matériel de cantine de l'école.

Le chantier va entrer dans la phase des finitions.

4- Cantine scolaire du RPI

Le règlement interne de la cantine a été adopté par le conseil municipal.

Questions diverses

Le carrelage de la maison des associations a été contrôlé par un expert dans le cadre de l'assurance décennale du bâtiment afin d'être remis à neuf.

Les boules de la fabrique invitent le conseil municipal le 27 janvier 2026 afin de les remercier pour la subvention exceptionnelle attribuée dans le cadre de la mise en place d'une fosse septique.

Une corvée doit être effectuée le vendredi 13 février afin de démonter une partie du toit de la grange Thévenon qui menacé de tomber sur les passants.

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 26 janvier 2026 à 22h00.

Le Maire
Jean-Maxence DEMONCHY



La secrétaire de séance
Germaine RONDEL

